

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 57/2024

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT FORMATION EDUCATION AUX MEDIAS
(PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA CAMVS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative et autorisant le Président à acter et signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif PRE intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au Contrat de ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 stipulant que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT que l'Agglomération accueillera une formation PREMI le 30 mai 2024, et que cette formation sera l'occasion, pour les professionnels de l'encadrement pédagogique, de s'approprier les fondamentaux de l'éducation aux médias, que cette intervention d'une journée leur permettra de maîtriser les principaux enjeux en la matière, et d'apprendre comment animer un échange avec les jeunes autour de la désinformation, et, ainsi, leur permettre d'en déjouer les principaux pièges ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que l'Agglomération s'engage, notamment, dans le cadre de l'accueil de la formation à :

- Mettre à disposition une salle, dans laquelle l'atelier pourra se dérouler,
- S'assurer de la possibilité de diffuser une présentation PPT (son et image) et idéalement d'un tableau ou paperboard pour que le journaliste puisse prendre des notes,
- Mettre à disposition une connexion internet par WIFI dans la mesure du possible,
- S'assurer de la présence des participant·(e)·(s) identifié·(e)·(s) tout au long de la formation,

CONSIDERANT que l'Association s'engage, notamment, dans le cadre de l'accueil de la formation à :

- Réaliser la formation conformément au plan pédagogique prévu,
- Mettre à disposition durant toute la durée de l'atelier un·(e) journaliste formé·(e) à la pédagogie éducative de l'association,
- Préparer et mobiliser l'ensemble des ressources pédagogiques nécessaires au bon déroulé de l'atelier,
- Faire signer à l'ensemble des participant·(e)·(s) de la formation des feuilles de présences,
- Faire signer une autorisation du droit à l'image,
- Recueillir les avis et retours à la fin de la formation, dans une démarche d'amélioration.

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la Charte d'engagement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association Respect Education aux Médias (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/06/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240625-55927-CC-1-1

Acte certifié exécutoire


Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication ou notification : 25 juin 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is written in black ink and is quite stylized.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.